

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01013

Numéro SIREN : 801 463 316

Nom ou dénomination : A3C

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2018 sous le numéro de dépôt 7751

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME LAURENT FERRACCI - AVOCAT
4 rue Fabre
34000 Montpellier

V/REF :
N/REF : 2014 B 1013 / 2018-A-7751

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 10/04/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/01/2018

- Dissolution
- Nomination de liquidateur

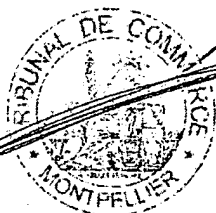
Concernant la société

A3C
Société par actions simplifiée à associé unique
10 chemin du Vallat de Laussel
34980 Montferrier-sur-Lez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-7751 le 10/04/2018

R.C.S. MONTPELLIER 801 463 316 (2014 B 1013)

Fait à MONTPELLIER le 10/04/2018,
LE GREFFIER



10 AVR. 2018

19 B 1013

A 7751

A3C

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 10 chemin du Valat de Laussel - 34980 Montferrier sur Lez

801 463 316 RCS Montpellier

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30/01/2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le 30 janvier,

A 17 Heures 30

Au siège social, Monsieur Jean-Baptiste FERRACCI, associé unique de la société par actions simplifiée A3C, au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 10 chemin du Vallat de Laussel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 801 463 316

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

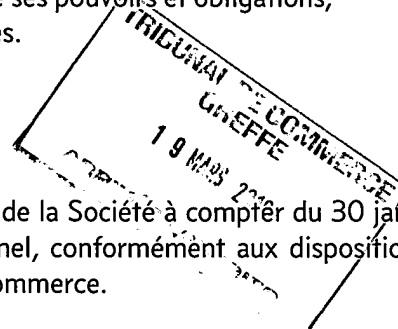
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 janvier 2018, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.



[Signature]

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme Monsieur Jean-Baptiste FERRACCI, demeurant 10 Chemin du Valat de Laussel à Montferrier sur Lez (34980), en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Jean-Baptiste FERRACCI vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'associé unique confère à Jean-Baptiste comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;

JAB

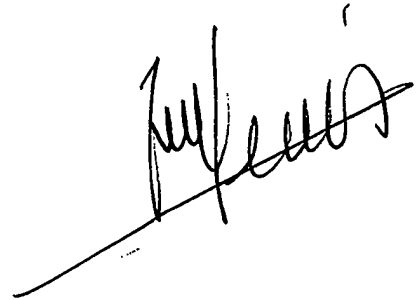
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Monsieur Jean-Baptiste FERRACCI déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

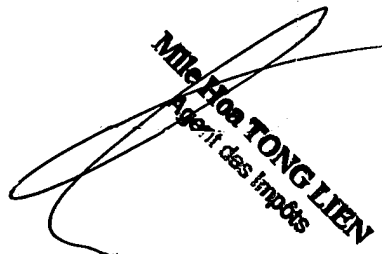
TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.



Inregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 19/02 2018 Dossier 2018 12370, référence 2018 A 01671
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques



Mlle Hoa TONG LIEN
Agent des impôts